



## Mairie de Solliès-Ville

### AVIS DE CONCERTATION DU PUBLIC

#### Dans le cadre de l'élaboration des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Article L. 141-5-3 du Code de l'énergie : « **Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement**, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération mentionnées au I du présent article et les transmettent, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du présent II, au référent préfectoral mentionné à l'article L. 181-28-10 du présent code, à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont elles sont membres et, le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-46 du code de l'urbanisme. »

Une concertation du public aura donc lieu **du 05 février 2024 au 16 février 2024 inclus**. Un dossier présentant le projet de cartographie de la délimitation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables ainsi qu'un registre de concertation seront tenus à la disposition du public en mairie de SOLLIES-VILLE, aux heures habituelles d'ouverture, (pendant toute la durée de la concertation), du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 sauf le jeudi de 8 h à 12 h.

Le dossier sera également consultable, durant la même période, sur le site internet de la commune : [www.solliesville.fr](http://www.solliesville.fr). Rubrique Urbanisme et aménagements – Concertation ZAER

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses réflexions, interrogations ou remarques :

- Sur le registre ouvert à cet effet en mairie
- Par courriel à l'adresse du service urbanisme [urbanisme.solliesville@orange.fr](mailto:urbanisme.solliesville@orange.fr)
- Par courrier postal adressé à : Mairie de Solliès-Ville  
9 rue du 6<sup>ème</sup> RTS  
83210 SOLLIES-VILLE

Une annonce de cette concertation sera effectuée :

- Sur le site internet de la commune
- Par affichage sur les lieux habituels
- Sur les panneaux électroniques

A l'issue de la concertation du public, le conseil municipal se prononcera par délibération sur les Zones d'Accélération pour la production d'Energies Renouvelables.



Le Maire,  
Nicolas GERARDIN